



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024 à 19h00

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MIRAMBEAU s'est assemblé au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LECLERC Gérard, Maire, après convocations adressées le 20 septembre 2024.

Présents : Mmes ARNAUD, DEBS, FUNCK, GARDEY, GODET, MARTIN, MORGAN, ROBERT
M. GRAUFEL, LECLERC, LORIAUD, QUINTARD, RICHARD, ROLLAND

Absent : M. HERAUD

Absents excusés avec procuration : M. BARSIMÉE donne procuration à Mme MORGAN
Mme BOUTET donne procuration à Mme GODET
M. DEVEDEIX donne procuration à M. LORIAUD
M. SAVIN donne procuration à M. GRAUFEL

Secrétaire de séance :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du CGCT procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal, M. LORIAUD Emmanuel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est donné lecture du dernier procès-verbal de séance qui est adopté à la majorité :

- 16 voix pour
- 2 abstentions

Mylène ROBERT s'étonne que son nom soit souvent cité dans les comptes-rendus et juge insupportable ce harcèlement. Monsieur le Maire répond que les comptes-rendus soit basés sur des faits et ne portent pas de jugement de valeur. François QUINTARD souhaite savoir si les demandes de subventions ont été déposées pour les projets en cours : Monsieur le Maire répond que les demandes vont être faites.

La Séance est ouverte à : 19 heures et il est aussitôt passé à l'ordre du jour.

Décision modificative

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif à des ajustements comptables.

La présente décision au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Décisions modificatives - Commune de MIRAMBEAU - 2024			
DM 1 - Fiancement ADEI - 26/09/2024			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2173 (21) : Constructions - 305	200 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
Total dépenses :		Total recettes :	
	200 000,00		200 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	200 000,00		
613 (011) : Locations	-20 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-50 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-60 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-40 000,00		
617 (011) : Etudes et recherches	-30 000,00		
Total dépenses :		Total recettes :	
	0,00		0,00
Total Dépenses		Total Recettes	
	200 000,00		200 000,00



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ approuve la décision modificative et vote les mouvements de crédit proposés

Voirie 2024 : demande de subvention

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux d'aménagements de la VC64 – « Chez Richard » pour permettre la sécurisation des usagers de la route.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux présenté par le Syndicat de la voirie qui s'élève à :

- Montant HT : 44 659.93 €
- Montant TTC : 53 591.92 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – *Aménagements de sécurité*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonné à 50 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – aménagements de sécurité.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires mais que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet chargé de remplacer à terme Jean-Michel THEBAUL lors de son départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdo.)
- ✓ Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement



ROVIMA : création d'une commission d'ouverture des plis

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur, une procédure a été lancée le 30 août 2024 pour réaliser la démolition, le désamiantage ainsi que le déplombage de la friche ROVIMA dont les modalités sont les suivantes :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme www.marches-securises.fr,
- Date limite de remise des offres le 30 septembre 2024 à 12h00.

Considérant qu'il convient de constituer une commission qui procèdera à l'ouverture des plis reçus et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire nomme :

- ✓ Emmanuel LORIAUD
- ✓ Sébastien GRAUFEL
- ✓ Sylvie MORGAN
- ✓ Bernard SAVIN

La commission sera présidée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la nomination des membres cités

Projet d'architecte

PROJET n°1 : "Les Ursulines"

Monsieur le Maire expose que suite à l'achat du bâtiment 2 Rue des Récollets, Madame Christelle MORISSET, architecte sur notre commune, a été consultée pour réaliser un projet détaillé comprenant :

1. Avant-projet sommaire
2. Avant-projet définitif
3. Dossier de demande DP ou PC
 - 18 768 € TTC

PROJET n°2 : "Placette de la Mairie"

Monsieur le Maire expose à la première phase d'étude et à l'obtention du permis de construire concernant le réaménagement de la Placette, Madame Christelle MORISSET, architecte sur notre commune, a été consulté pour la mission de maîtrise d'œuvre :

1. Dossier de consultation des entreprises
2. Assistance aux marchés des travaux
3. Visa
4. Direction de l'exécution des travaux
5. Assistance aux opérations de réception
6. Dossier des ouvrages exécutés
 - 34 320 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet initial a été modifié et que la pergola ne sera pas réalisée.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la proposition d'honoraire concernant le projet 1
- ✓ Confie à Mme MORISSET la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet 2

Mise en valeur de l'Eglise de l'Assomption

Monsieur le Maire expose indique au Conseil Municipal que l'Eglise de l'Assomption n'a pas d'éclairage public adaptée pour la mettre en valeur. Le SDEER a été sollicité en vu d'obtenir une estimation pour la mise en place de 3 projecteurs :

- ✓ TOTAL HT : **9 396.56 €**
- ✓ RESTE A CHARGE COMMUNE APRES PARTICIPATION DU SDEER A 50% : **4 698.28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition du SDEER pour la mise en place de 3 projecteurs
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document se rapportant au projet

Eclairage public : période hivernale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire, qui dispose donc de la faculté de prendre, à ce titre et par arrêté, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Les nouveaux créneaux d'éclairage ont été réfléchis afin de maîtriser la consommation d'électricité issu de l'éclairage public, de réduire pollution lumineuse, d'assurer la sécurité de nos administrés et de maîtriser les dégradations faites sur les lieux publics.

Zone du bourg

ZA, Avenue de la République, Avenue des Comtes Duchatel : pas d'interruption d'éclairage public

Reste de la commune : l'éclairage public sera interrompu de 22h30 à 5h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve les nouveaux créneaux d'éclairage public

Fixation du montant de mise à disposition – Bouge N Cool

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location de la Salle des Assos située à l'Aire de Loisirs par l'Association Bouge N Cool 17 représentée par Madame LANTERNIER Sandrine afin d'y organiser des cours de renforcement musculaires, pilates, STEP et LIA tous les mercredis de 19h à 20h.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Propose un loyer mensuel de 30 euros
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir une convention de mise à disposition avec l'association

Fixation du montant de mise à disposition – Le Central

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite régulariser la situation concernant l'utilisation de l'espace public représentant la terrasse du Central exploité par Monsieur JEANNAUD Léo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Propose la mise à disposition gratuite de l'espace public jusqu'à la réfection de celui-ci
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite

Recette exceptionnelle

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un groupe de gens du voyage a été accueilli au mois d'août 2024 et qu'ils ont laissé une enveloppe contenant 200 € en espèces en guise de dédommagement.

La DGFIP a aussitôt été alertée de cette situation et a autorisée la commune à encaisser cette recette sur le compte de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Encaisse les fonds donnés par les gens du voyage sur le compte de la Régie en "recette exceptionnelle"

Renouvellement de la convention OPAH-RU

Le territoire de la Haute-Saintonge relance sa dynamique de l'amélioration de l'habitat en signant un Pacte Territorial avec l'ANAH sur la période 2025-2029 et en proposant aux communes de signer une nouvelle convention d'OPAH-RU pour insuffler ou continuer la dynamique localement forte.

Les orientations du territoire de la Haute-Saintonge sont :

- La rénovation énergétique des logements
- L'éradication de la vacance
- La primo-accession
- La création de logements locatifs de qualité
- La lutte contre le logement indigne et dégradé
- L'amélioration au maintien à domicile

Les publics cibles sont les propriétaires occupants modestes et très modestes et les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement via le Loc'Avantage de l'ANAH.



La commune souhaite compléter le dispositif en définissant un périmètre « Renouvellement urbain », dans lequel seront retrouvés les objectifs de revitalisation du bourg. Dans ce secteur « RU », des actions spécifiques pourront être menées pour renforcer cette action d'amélioration du parc de logements existants. La commune incitera les propriétaires à rénover leurs logements par de l'ingénierie (communication, explication, pédagogie, études de faisabilité, etc.) et par des subventions locales sur les sujets prioritaires identifiés.

L'OPAH-RU pourra également, si le cadre incitatif montre ses limites, recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique, ...).

La réussite de cette OPAH-RU est conditionnée à un engagement financier de la commune et de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge au côté de l'ANAH. Cet engagement se matérialise par la signature de la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU et par l'attribution de subventions communales complémentaires. La pérennité des outils et des subventions sont aussi une des clés de réussite, l'opération durera donc 5ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les subventions communales sont cumulables aux aides, ANAH, CDCHS, autres et sont les suivantes :

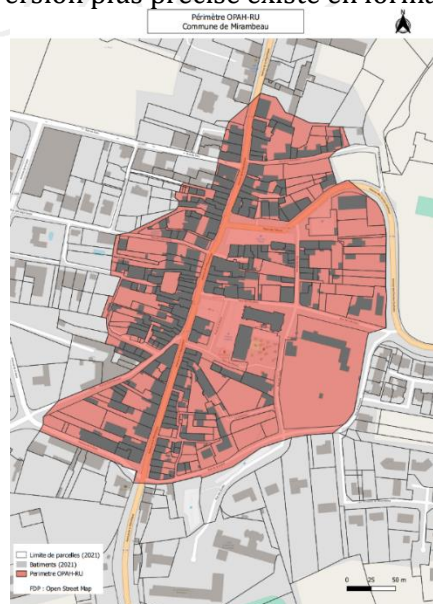
Exclusivement à l'intérieur du périmètre RU (défini ci-dessous) :

- 2000 € par propriétaire pour la sortie de vacance de plus d'un an en complément d'une aide de l'ANAH (1 par an) ;
- 2000 € pour des travaux de création d'un logement locatif en complément d'une aide de l'ANAH pour un logement conventionné (1 par an) ;
- 2000 € pour la création d'un accès à l'étage au-dessus d'un commerce (1 par an).

Le budget annuel est de 30 000 €, réparti selon l'échéancier suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Sortie de vacance	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Création logement locatif	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Accès étage d'un commerce	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
TOTAL année	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €

Le périmètre du secteur RU est défini via cette carte (une version plus précise existe en format numérique) :





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ De renouveler l'OPAH-RU pour une durée de 5ans,
- ✓ De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure d'OPAH-RU,
- ✓ D'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel total de 30 000 €,

De mettre à la disposition du public en mairie, pendant un mois, le projet de convention.

QUESTIONS DIVERSES

François QUINTARD a reçu les doléances de certains exposants sur le marché du samedi matin qui demandent la pose d'un panneau d'indication avec la zone et les horaires du marché. La demande est prise en compte.

Mylène ROBERT demande à ce que les containers poubelle soient nettoyé plus souvent. La demande est prise en compte.

Mylène ROBERT demande une explication sur les travaux de voirie concernant la VC 5 : les travaux concernent le curage de zone et le remblaiement de nids de poule dont le revêtement définitif sera réalisé l'an prochain.

Mylène ROBERT demande si nous avons perçu une subvention pour l'acquisition du bâtiment Les Ursulines : Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours de traitement.

La Séance est close à 20h26.